

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 28 septembre 2021.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Monsieur Olivier MANNIELLO.

Absent : Madame Sophie JOSSEAUX.

Absents - excusés : Madame Mylène DIDON ; Madame Marianne DEON ; Monsieur James GUILLEPAIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DELIB 2021-37 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

**DELIB 2021-38 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

2021-28 Désignation du secrétaire de séance

2021-29 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil

2021-30 Arrêt projet de la révision allégée de PLU de la Commune

2021-31 Rapport d'activités de la CCGVM 2020

2021-32 Désignation d'un nouveau maître d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la rue Pasteur

2021-33 Bons d'achats pour réouverture du marché

2021-34 Décision modificative n°1

2021-35 Collecte du verre en porte à porte

2021-36 Demande de subvention à la Région Grand-Est – Aide vidéoprotection

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu

## **DELIB 2021-39 : RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT CCGVM 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

## **DELIB 2021-40 : RAPPORT DECHETS CCGVM 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **DELIB 2021-41 ADHESION DE LA CCGVM AU SIABAVES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe) afin de lui déléguer, pour le territoire de la commune de Nanteuil-la-Forêt, l'animation et la concertation relatives à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suippe, Nanteuil-la-Forêt étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 2021. Il revient en effet à chaque Conseil municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil municipal,  
L'exposé du dossier entendu,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5214-27,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe (SIABAVES).

## **DELIB 2021-42 : ADHESION A L'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Monsieur le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité d'accepter proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans.

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :** Oui  Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :** Oui  Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

### **DELIB 2021-43 : DEMANDE DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A2350**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Martine Launer, habitante du 16 allée des Pins. Celle-ci souhaite acheter une partie d'un terrain communal contiguë au sien, cadastré en A 2350.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à adresser un courrier à Madame Martine Launer afin de lui demander qu'elle indique préalablement à la Commune, par document d'arpentage de géomètre, la surface de la parcelle A2350 qu'elle souhaite acquérir.

Par la suite, la Commune fera évaluer le terrain souhaité par le pôle d'évaluation domaniale avant de prendre une décision.

### **DELIB 2021-44 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A1607 – ANCIEN BATIMENT DES EAUX**

Monsieur le Maire rappelle que cet été l'ancien bâtiment des eaux, situé Voie communale n°2 de Dizy à Champillon (avant la rue du Paradis), a été taggué. Le propriétaire a été recherché afin que ces tags soient nettoyés. Après avoir longtemps cru que ce local appartenait à un viticulteur du village, ce dernier a informé la mairie qu'il ne l'utilisait plus depuis longtemps.

Après recherche sur la matrice cadastrale, la Commune d'Aÿ-Champagne et la Commune de Dizy sont copropriétaires de cette parcelle cadastrée A1607.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier le 28 août 2021 aux deux copropriétaires afin de leur proposer de céder gracieusement cette parcelle à notre Commune ; ce qui a été accepté. La Commune de Champillon pourrait ainsi se charger de l'entretien et plus vraisemblablement de la destruction de l'ancien bâtiment des eaux (tâche dans le paysage Unesco).

Cette proposition est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal d'Aÿ et du Conseil Municipal de Dizy.

La vente, si elle a bien lieu, devra se faire à l'euro symbolique car les ventes à titre gracieux ne sont plus permises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- Donne son accord pour acheter à l'euro symbolique la parcelle A1607 auprès de la Commune d'Aÿ et auprès de la Commune de Dizy.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **DELIB 2021-45 : BONS POUR LE MARCHÉ ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que pour la reprise du marché alimentaire le 28 août dernier, la commune avait offert à chaque foyer de Champillon un bon de 5€.

Sur les 244 bons imprimés et distribués, 84 ont été utilisés.

Eve Praline : 9 bons

Op'Délice - Madame Catherine Courtel : 2 bons

Terroir Picardie - Marc Collet : 54 bons

Le Trio de Montchenot : 19 bons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- Accepte d'ajouter l'épicerie Op'Délice (Madame Catherine Courtel) à la liste des exposants qui bénéficient du remboursement des bons (liste de la délibération n°2021-33 du 7 juillet 2021).
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le remboursement des bons aux exposants.

## DELIB 2021-46 : DUREE D'AMORTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'amortir la dépense au compte 2041511 « Biens mobiliers, matériels, et étude » pour le remboursement d'un candélabre d'un montant de 580€.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir cette subvention d'équipement sur 1 an.

Pour cet amortissement, il est nécessaire d'effectuer une émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») et d'un titre d'ordre budgétaire au compte 28041511 « Biens mobiliers, matériels, et études » (Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») d'un montant de 580€.

Il convient donc d'affiner les prévisions budgétaires 2021 en procédant à une décision modificative n°2, comme présentée ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

6811 (Chapitre 042) : +580€

023 « Virements entre sections » : -580€

### INVESTISSEMENT

28041511 (Chapitre 040) : +580€

021 « Virements entre sections » : -580€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables relatives à l'amortissement de la dépense au compte 2041511.
- D'amortir cette subvention d'équipement sur 1 an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2, détaillée ci-dessus.

## DELIB 2021-47 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du budget communal, il a été prévu 166 628,18€ au chapitre de fonctionnement 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et 50 312,52€ au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Les dépenses sur ces chapitres étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler les dépenses nécessaires.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 en procédant à la décision modificative n°3 suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |   |
|-----------------------|---|
| Dépenses              | +3 140€ au chapitre 012, article 6411 « Personnel titulaire »<br>+500€ au chapitre 012, article 6453 « Cotisations aux caisses de retraites »<br>+50€ au chapitre 012, article 6454 « Cotisations aux ASSEDIC »<br>+210€ au chapitre 65, article 6533 « Cotisations de retraite »<br>+600€ au chapitre 65, article 6531 « Indemnités »<br>-4 500€ au 023 « Virements entre sections » |
| Recettes              | Néant   |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |   |
| Dépenses              | -4 500€ au 2188 « Autres immobilisations corporelles »  |
| Recettes              | -4 500€ au 021 « Virements entre sections »   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°3, détaillée ci-dessus.

### **DELIB 2021-48 : FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, l'assemblée a approuvé le projet de vidéoprotection. Le 15 février 2021, le Conseil a une nouvelle fois approuvé l'installation de 8 caméras dans la Commune, ainsi que le plan de financement. Et a sollicité des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021 et de la FIPDR 2021.

Monsieur le Maire a annoncé lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 que le projet n'avait pas été retenu dans le cadre de la FIPDR et de la DETR.

Au mois d'août, la Sous-Préfète d'Eprenay nous a indiqué que notre demande allait être réexaminée pour la seconde programmation DETR, prévue à l'automne 2021.

Nous avons reçu début septembre l'arrêté préfectoral nous attribuant une subvention au titre de la DETR 2021, à hauteur de 20% de la dépense subventionnable hors taxe, c'est-à-dire 22 705€.

En parallèle, la demande de subvention effectuée auprès de la Région Grand-Est est toujours en cours d'instruction. Le plafond de cette aide régionale est finalement fixé à :

- 20 000 € par commune pour les investissements éligibles (pour un dossier déposé par un EPCI ou un syndicat mixte, ce plafond reste communal, pondéré par le nombre de communes concernées par la demande de subvention).
- 30 000 € par commune pour les investissements éligibles, incluant la souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateur (fibre optique dédiée) sur l'un des réseaux d'initiative publique très haut débit de seconde génération.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal doit valider le nouveau plan de financement de l'opération :

**Coût total HT** : 113 526,20€

**DETR 2021** : 22 705€

**Aide vidéoprotection Région Grand Est** : 30 000€ (maximum)

**Autofinancement** : 60 821,20€ (53,57%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

**Fonds propres communaux** : 60 821,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

### **DELIB 2021-49 : PARTICIPATION A DES FRAIS DE SORTIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école d'Hautvillers souhaite organiser en mars 2022 une sortie scolaire pour les classes de CM1 et CM2 au « Val d'Ante », situé à la limite de la forêt d'Argonne et de la Champagne marnaise, à Givry-en-Argonne. L'école demande à chaque commune une participation aux frais de cette sortie.

Madame Sandrine Béguin, Présidente de la Commission « Affaires scolaires », indique à l'assemblée qu'il n'y a qu'un seul élève de Champillon concerné par cette sortie. Les frais pour celui-ci seraient entre 80€ (sans les frais de transport) et 110€ (avec les frais de transport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité que la Commune participe aux frais de cette sortie scolaire pour l'élève de Champillon.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater ces frais au compte 657341.

## Divers :

**Travaux rue Pasteur :** Cédric Mauduit, Adjoint aux Travaux, a présenté au conseil les plans d'amélioration de la rue Pasteur.

Des remarques ont été faites sur ces nouveaux plans :

- La giration vers le Chemin du Carrefour Vivier a l'air trop étroite. Les places créées en face pourraient gêner un engin viticole en tournant.
- Il reste peu de places de stationnement (27).
- 

Le Maire informe que ce n'est qu'un projet et qu'il souhaite lui aussi que le nombre de places de stationnement reste à 32 à l'identique d'aujourd'hui. Un nouveau plan avec de nouveaux process de ralentissement devra être produit par le Maître d'œuvre choisi.

**Vœux du Maire :** Les Vœux auront bien lieu le vendredi 17 décembre 2021 dans la soirée. La Commune se renseignera auprès de la boulangerie-pâtisserie « Le Trio de Montchenot », exposant du marché du samedi matin, afin d'établir un devis pour le cocktail qui suivra les vœux.

**Marché de Noël :** La Commune organisera son propre Marché de Noël le samedi 4 décembre 2021, de 8h30 à 16h.

**Rôtissoire :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est dotée d'une rôtissoire d'occasion, pour 250,00€, qui pourra être utilisée lors des événements organisés par les associations du village, lors du marché du samedi matin ou par la Commune à la salle Henri Lagache.

**Dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus :** Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'il existe un dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus dans les Communes de moins de 3 500 habitants.

Tous les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif. Cette garde doit cependant être directement imputable à la participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions de commissions dont ils sont membres
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes

Pour être éligible à cette compensation par l'Etat, le conseil municipal doit adopter une délibération qui précise les modalités de remboursement. L'article D. 2123-22-4-A du CGCT précise le contenu minimal de la délibération :

Déterminer les pièces justificatives à fournir

La demande ne doit concerner uniquement les cas définis supra

La prestation doit avoir été régulièrement déclarée

L'élu doit faire une déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement

**Illuminations de Noël :** Elles seront mises en lumière à compter du vendredi 27/11 jusqu'au 22/01, date de la St Vincent. Severine Petit, Responsable des illuminations, a choisi de nouveaux dispositifs en complément de ceux existants. Les lanternes seront installées place Pierre Cheval.

**Communication :** Un nouveau panneau reprenant le visuel de Cochet Concept remplacera celui existant situé après le restaurant « Le Bois Joli » sur la RD951 ; Kirsten Neubarth est chargée de cette réalisation. Il est demandé à la société Cochet Concept de remplacer l'avion qui figure sur ce visuel, par une montgolfière.